



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
N° d'ordre de la délibération : 47
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 15 Novembre 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 28 Novembre 2017 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG31

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame GIBERT, Messieurs CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1 qui permet aux centres de gestion de créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Par délibération du 3 juillet 2014, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ».

Vu la délibération du Bureau du SDEHG du 10 février 2014, décidant d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne en date du 12 mars 2014 ;

Le SDEHG est adhérent au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31), adhésion formalisée par une convention avec le CDG 31 dont le renouvellement a été décidé par le Bureau du 10 février 2014.

Dans un contexte de pénurie de médecins spécialisés en santé au travail, le CDG 31 a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnel infirmier, en tant que professionnel de la santé au travail, chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels.

Ces entretiens seront menés sous le contrôle du médecin de prévention, dans le cadre et en conformité avec un protocole préalablement établi. Ces entretiens concernent seulement les visites médicales périodiques, et non la surveillance médicale renforcée.

Le médecin de prévention assurera les visites médicales périodiques SMR et non périodiques, les visites médicales d'embauche et à la demande.

La mise en place de binômes « médecin/infirmier » se fera progressivement à compter du second semestre 2017.

Un avenant à la convention précisant les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation est à prendre. Les modalités financières d'adhésion au service de médecine préventive demeurent inchangées.



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
N° d'ordre de la délibération : 47
N° de feuillet : 2

POU
15 12 17
RIVAL

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG31

Le projet d'avenant est annexé.

Il est demandé au bureau de se prononcer sur cet avenant qui entrera en vigueur dès sa signature.

En tant que Président du CDG 31, Monsieur Pierre IZARD ne participe pas au vote.

Après discussion, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- D'approuver l'avenant ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Patrice RIVAL, à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

| | |
|---------------------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non-participation au vote | 1 |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,

Patrice RIVAL



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

15 DEC. 2017